
MAIRIE DE
MATOUQUES
51 510 MATOUQUES

☎ 03 26 70 99 26
mairie.matougues@wanadoo.fr

**ARRETE DE FERMETURE
DES CHEMINS
COMMUNAUX
N° 04-2023**

Le Maire de MATOUQUES,

VU le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

VU le code de la Route,

VU le code pénal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de la police par le Maire en matière de circulation routière.

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de prendre les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1er :

En période de crue, la circulation des véhicules motorisés de toute nature est interdite sur les chemins communaux submergés par la montée des eaux.

Article 2 :

Une signalisation routière mise en place indique les périodes de fermeture des chemins.

Article 3 :

Le Maire de MATOUQUES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera transmise à :

- **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châlons-en-Champagne,**
- **Monsieur le Directeur du SDIS,**

Certifié exécutoire compte-tenu de la notification effectuée le 21/01/2023 et de la publication effectuée le 21/01/2023.
Le Maire,
Bruno ADNET

**FAIT A MATOUQUES, LE 21 JANVIER 2023
LE MAIRE,
BRUNO ADNET**